

## Aéroports de Paris

**Décision INA n° 2004-109 du 3 décembre 2004 du directeur de l'ingénierie et de l'architecture d'Aéroports de Paris portant délégation de signature**NOR : *EQUA0410464S*

Le directeur de l'ingénierie et de l'architecture,  
Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;  
Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;  
Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

La présente décision abroge et remplace la décision INA n° 2004-080 du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Article 1<sup>er</sup>  
*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur de l'ingénierie et de l'architecture.

Article 2  
*Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail*  
*(PR. 1.3)*

La signature des actes portant, conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines, toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que d'en assurer et d'en contrôler l'application est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, à l'annexe III et à l'annexe IV de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Article 3  
*Actes de gestion courante (PR. 1.4)*

La signature de tous les actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II et à l'annexe III de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Article 4  
*Marchés et contrats*  
**4.1. Marchés de services, hormis les marchés d'études**  
**(PR. 5.3 et DG2.3)**

La signature des actes portant préparation et exécution des marchés de services, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, à l'annexe III et à l'annexe IV de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

La signature des actes portant approbation des marchés de services d'un montant inférieur à 50 kEuro HT par an et par fournisseur est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, chacune dans son domaine de compétence.

**4.2. Marchés d'études (PR. 5.4 et DG 2.4)**

La signature des actes portant préparation et exécution des marchés d'études, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, à l'annexe III et à l'annexe IV de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

La signature des actes portant approbation des marchés d'études d'un montant inférieur à 50 kEuro HT par an et par fournisseur est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, chacune dans son domaine de compétence.

**4.3. Contrats en recettes autres que les conventions portant AOT et d'assistance aéroportuaire (PR. 5.8 et DG3.4)**

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats en recettes, quel que soit leur montant, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II, à l'annexe III et à l'annexe IV de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

#### Article 5

##### *Bons de commande de fournitures hors marchés (DG2.2.3)*

La signature des bons de commande de fournitures hors marchés d'un montant inférieur à 15 000 Euro HT par an et par fournisseur est déléguée à Mme Choquet (Fabienne), chef de la division Architecture.

#### Article 6

##### *Gestion du personnel*

##### **6.1. Confirmation - Non-confirmation - Rupture de période d'essai (DG5.5)**

La signature des actes portant confirmation, non-confirmation et rupture de la période d'essai des agents des catégories I, IIB et IIC est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I et à l'annexe III de la présente décision, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

##### **6.2. Promotion et mutation (DG5.7)**

La signature des actes portant mutation et promotion des agents des catégories IB, IIB et IIC1, avec ou sans changement de lieu géographique de travail, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I et à l'annexe III de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

##### **6.3. Gratifications exceptionnelles - Indemnités kilométriques pour nécessité de service (DG5.8)**

6.3.1. La signature des actes attribuant des récompenses exceptionnelles sous forme de gratifications aux agents des catégories IB, IIB et IIC est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I et à l'annexe III de la présente décision, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

6.3.2. La signature des actes attribuant des indemnités kilométriques pour nécessité de service aux agents des catégories IB, IIB et IIC est déléguée à : M. Choquet (F.), responsable ressources humaines, par intérim.

##### **6.4. Sanctions disciplinaires (DG5.9)**

La signature des sanctions disciplinaires à l'encontre des agents des catégories I et II consistant en un avertissement ou un blâme est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I et à l'annexe III de la présente décision, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

##### **6.5. Actes de gestion courante (DG5.12)**

La signature de tous les actes de gestion courante relatifs au personnel (ex. : CP, attestations administratives,...) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II et à l'annexe III de la présente décision, chacune pour le personnel qui lui est rattaché.

#### Article 7

##### *Absence ou empêchement*

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ingénierie et de l'architecture Delpeuch (Pierre-Michel), délégation de signature est accordée aux personnes mentionnées à l'annexe I et à l'annexe II de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'annexe I, à l'annexe II et à l'annexe III, délégation de signature est accordée aux personnes mentionnées à l'annexe V de la présente décision.

*Le directeur de  
l'ingénierie  
et de l'architecture,  
P.-M. Delpeuch*

#### ANNEXE I

À LA DÉCISION N° INA/2004/109 DU 3 DÉCEMBRE 2004

*Délégués*

M. Mion (Denis), ingénieur en chef ;  
M. Gault (Michel), ingénieur en chef ;

M. Consigny (François), ingénieur en chef ;  
M. Thevenin (Raphaël), ingénieur en chef.

ANNEXE II  
À LA DÉCISION N° INA/2004/109 DU 3 DÉCEMBRE 2004  
*Déléataires*

M. Fourcade (Jean-Michel), architecte en chef adjoint ;  
M. Parent (Dominique), chef de projet.

ANNEXE III  
À LA DÉCISION N° INA/2004/109 DU 3 DÉCEMBRE 2004  
*Déléataires*

M. Ausseur (Christian), chef de division ;  
Mme Choquet (Fabienne), chef de division ;  
M. Delaune (Thierry), chef de division ;  
M. Dubus (Gilles), chef de division ;  
M. Eck (Bernard), chef de division ;  
M. Legrand (Eric), chef de division ;  
Prudhon (Jean-Claude), chef de division.

ANNEXE IV  
À LA DÉCISION N° INA/2004/109 DU 3 DÉCEMBRE 2004  
*Déléataires*

M. Cluzet (Didier), coordonnateur de projet ;  
Mme Cordon (Sabrina), coordonnateur de projet ;  
M. De La Fayette (Bruno), coordonnateur de projet ;  
M. Gourcerol (Philippe), coordonnateur de projet ;  
M. Gravin (Eric), coordonnateur de projet ;  
M. Hachem (Michel), coordonnateur de projet ;  
M. Hervouet (Jean-Claude), coordonnateur de projet ;  
M. Luttenbacher (Alexis), coordonnateur de projet ;  
M. Martin (Michel), coordonnateur de projet ;  
M. Martinez (Jean-Luc), coordonnateur de projet ;  
M. Monchoce (Jean-François), coordonnateur de projet ;  
M. Picchiottino (Bruno), coordonnateur de projet ;  
M. Tilly (Stéphane), coordonnateur de projet.

ANNEXE V  
À LA DÉCISION N° INA/2004/109 DU 3 DÉCEMBRE 2004

<b>POUR LES CAS D'ABSENCE ou d'empêchement de</b>	<b>DÉLÉGATION EST DONNÉE À</b>
M. Consigny (François), ingénieur en chef	M. Gault (Michel), ingénieur en chef ; M. Mion (Denis), ingénieur en chef ; M. Thevenin (Raphaël), ingénieur en chef.
M. Gault (Michel), ingénieur en chef	M. Consigny (François), ingénieur en chef ; M. Mion (Denis), ingénieur en chef ; M. Thevenin (Raphaël), ingénieur en chef.
M. Mion (Denis), ingénieur en chef	M. Consigny (François), ingénieur en chef ; M. Gault (Michel), ingénieur en chef ; M. Thevenin (Raphaël), ingénieur en chef.
M. Thevenin (Raphaël), ingénieur en chef	M. Consigny (François), ingénieur en chef ; M. Gault (Michel), ingénieur en chef ; M. Mion (Denis), ingénieur en chef.
	Mme Perfettini (Françoise) ;

Mme Choquet (Fabienne), chef de division	M. Lehmann (Afsaneh) ; M. Martinez (Jean-Luc).
M. Legrand (Eric), chef de division	M. Moignard (Philippe) ; M. Poisson (Emmanuel) ; M. Lefevre (François) ; M. Camus (Christian).
M. Dubus (Gilles), chef de division	M. Schwebel (Jean-Louis) ; M. Suchard (François) ; M. Carroy (Pascal) ; M. Gauthier (André) ; M. Meunier (Thierry).
M. Eck (Bernard), chef de division	Mme Aout (Françoise) ; Mme Riviere (Nicole) ; M. Sedik (Malik).
M. Ausseur (Christian), chef de division	M. Muller (Paul) ; M. Charpentier (Robert).
M. Delaune (Thierry), chef de division	M. Bertrand (Gérard) ; M. Correia (Walter) ; Mme Gaboulaud (Elisabeth) ; M. Reynier (Pascal) ; M. Therm (Pierre) ; Mme Goepp (Caroline).
M. Prudhon (Jean-Claude), chef de division	M. Kremer (Gérard) ; M. Magreault (Christian) ; M. Duffaud (Rémi) ; M. Hoffmann (Christian).